



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

le 09/10/23

Site de LILLE
2 rue Louis Joseph Gay-
Lussac
BP 90397
59669 Villeneuve d'Ascq
Cedex

Direction /Service
Formation
Continue

Affaire suivie par :

Objet : Convention de
Formation

Réf. : 23-0161

Téléphone :
03 20 15 78 34
03 20 15 79 06

Télécopie :
03 20 15 78 45

Mél. :

MAIRIE DE CORBAS

PLACE CHARLES JOCTEUR

69960 CORBAS

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez accordée en choisissant le Cned pour mener à bien le(s) projet(s) de formation de :

MME ALEXIA DESCOURS

Vous trouverez ci-joint une convention de formation, en double exemplaire, concernant l'inscription de ce(s) stagiaire(s) dans le cadre de la formation continue.

Vous voudrez bien nous en retourner un exemplaire signé à l'adresse ci-contre avant le 01/09/23, date prévisionnelle d'entrée en formation. Dès réception de ce document, nous procéderons à l'envoi des cours au(x) stagiaire(s).

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les règles d'assiduité liées à la formation à distance, précisées dans le document « Formation professionnelle continue », figurant dans notre dossier d'information et d'inscription.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous assurons que nous mettons tout en oeuvre pour que cette (ces) formation(s) se déroule(nt) dans les meilleures conditions possibles.

Le Directeur général du CNED,

Jean-Noël TRONC

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231018-VILLE_2023DC163-AU



CONVENTION DE FORMATION N° 23 - 0161

Entre les soussignés :

1) le Cned (Centre national d'enseignement à distance), établissement public administratif national, dont le siège est situé : Téléport 2 - 2 Bd Nicéphore Niepce - B.P. 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex, enregistré sous le n° 5486P002386 auprès de la préfecture du Poitou-Charentes

représenté par Monsieur Jean-Noël TRONC, en sa qualité de Directeur général

2) et l'entreprise ou l'organisme :

MAIRIE DE CORBAS

PLACE CHARLES JOCTEUR

69960 CORBAS

représenté(e) par (à compléter obligatoirement) :

.....
..... Alain VIOLLET, Maire
.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er - Objet de la convention

En exécution de la présente convention, le Cned s'engage à organiser les actions de formation à distance telles que définies ci-après et dans la ou les annexe(s) ci-jointe(s) à la présente convention laquelle ou lesquelles en fait ou en font partie intégrante, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2 - Effectif formé

La liste de(s) personne(s) concernée(s) figure dans la ou les annexes jointes à la présente convention.

Article 3 - Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues aux articles L. 6313-1 à L. 6313-11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Chaque action de formation est définie dans le(s) dossier(s) d'inscription et dans l' (les)annexe(s) jointe(s) à la présente convention, qui indiquent pour le(s) stagiaire(s) concerné(s) : le descriptif de la formation, son coût total, le lieu et les modalités des ateliers en présence éventuellement commandés en option payante.

Article 4 - Déroulement de la session de formation

4.1 - Dès la signature de la présente convention par les parties, le Cned adressera :

- à l'entreprise ou à l'organisme
- une attestation d'inscription pour le ou les stagiaires

- au(x) stagiaire(s) bénéficiaire(s) de la ou des action(s) de formation susvisée(s)
- la confirmation d'inscription à la formation à distance
- les supports pédagogiques ou les codes d'accès aux espaces de formation lui permettant d'entrer directement en formation
- en option :
 - la confirmation d'inscription aux ateliers en présence, ainsi que leurs conditions de réalisation.
 - les fournitures pédagogiques complémentaires de la formation à distance, obligatoires ou conseillées, (cédérom, DVD...).

4.2 - Durant la formation, une attestation d'assiduité sera établie au regard des évaluations rendues par le stagiaire. Cette attestation sera adressée mensuellement à l'entreprise ou l'organisme, sauf demande particulière indiquée ci-dessous (à compléter si nécessaire) :

- fréquence souhaitée d'envoi des attestations d'assiduité :
 mensuelle bimestrielle trimestrielle
- personnes destinataires de ces attestations (plusieurs destinataires possibles) :
 employeur financeur stagiaire

4.3 - En fin de formation, l'entreprise ou l'organisme recevra un bilan de formation faisant état de l'assiduité du stagiaire durant toute la formation (évaluations et ateliers en présence si l'option est commandée) et une facture correspondant au montant dû conformément aux dispositions figurant à l'article 7-2 ci-après.

Article 5 - Traitement de données à caractère personnel

5.1 - Informations

Le CNED met en œuvre, afin d'exécuter les obligations découlant du contrat, des traitements de données à caractère personnel traitant les données communiquées par le cocontractant dans ce contrat, ses éventuelles annexes, ou par le stagiaire au cours de sa formation. Ces traitements ont pour finalités la gestion du contrat, de la formation du stagiaire, le suivi personnalisé de celui-ci, ainsi que les bilans de fin de formation.

Les données traitées dans ce cadre sont également susceptibles d'être transmises, le cas échéant, à l'organisme financeur afin d'attester du bon suivi ou de l'assiduité du stagiaire. Conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne dont les données sont traitées dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motif légitime.

5.2 - Engagement

Le CNED s'engage à :

- Collecter, le cas échéant, les données de manière loyale et respectueuse des droits des personnes ;
- Adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel afin de prévenir tout accès, lecture, copie, modification ou déplacements non autorisés de données à caractère personnel ;
- Ne permettre à aucun utilisateur ou tiers non autorisé d'accéder à ces données ;
- Ne transmettre aucune DCP objet du marché à des tiers sans autorisation ;
- Ne procéder à aucun transfert de données hors de l'Union européenne dans un pays qui n'offrirait pas un niveau de protection équivalent à celui de l'Union européenne ;

Article 6 - Force majeure

Si par suite de cas de force majeure dûment reconnue (événement comportant toutes les caractéristiques suivantes : irrésistible, imprévisible, et extérieur, au sens de l'article 1148 du code civil et de son interprétation par la jurisprudence), vous êtes empêché de suivre votre formation, vous avez la possibilité de rompre votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse du site gérant votre formation.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 - Coût total de l'action de formation

Le coût total de l' (ou des) action(s) de formation réalisée(s), pour le(s) stagiaire(s) identifié(s) à l'article 2 ci-dessus, est de 1105,00 € correspondant aux :

- frais de formation à distance d'un montant de 1105,00 €

en option :

- ateliers en présence individualisées d'un montant de (non demandé)
- ateliers en présence en groupe d'un montant de (non demandé)
- fournitures pédagogiques complémentaires (Cdroms, DVD...) d'un montant de (non demandé)

L'entreprise ou l'organisme signataire s'engage à verser les sommes dues au Cned dans les conditions définies ci-après.

7.2 - Modalités de paiement

Conformément à l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention, seules les sommes correspondant aux dépenses de formation et d'ateliers en présence commandés et effectivement dépensés ou engagés seront dues au Cned.

♦ Une facture (non assujettie à la TVA) sera émise en fin de formation. Son montant comprend :

- Une part fixe de 718,25 € qui représente les dépenses engagées dès l'inscription et qui correspond :

- . aux frais de conception, de réalisation et de reproduction des supports pédagogiques

En option :

- . aux frais liés à l'ouverture des centres de formation et à l'organisation des ateliers en présence individualisés commandés
- . au montant des ateliers en présence en groupe, pour lesquelles le stagiaire a confirmé au Cned sa participation
- . aux fournitures complémentaires.

- Une part variable établie au regard de l'assiduité du ou des stagiaire(s) et déterminée en fonction de l'assiduité du stagiaire au vu des évaluations rendues, tel que défini à l'annexe jointe et du nombre d'heures de présence effective aux ateliers en présence individualisés.

♦ Les factures émises sont payables dans un délai de 30 (trente) jours à compter de leur réception ou de la date d'exécution de l'atelier si elle est postérieure à la date de facturation. En cas de retard de paiement des factures, le taux des intérêts moratoires qui sera appliqué est le taux de la banque centrale européenne majoré de sept points.

Les paiements se font soit par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Cned, soit par virement sur le compte du Cned ouvert à la Trésorerie Générale.

Article 8 - Divers

Le contractant s'engage à informer immédiatement le Cned de l'ouverture d'une procédure collective de redressement judiciaire à son encontre.

Article 9 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/09/23 pour s'achever au 31/01/25.

Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Fait en double exemplaire,

A _____, le

A LILLE, le 09/10/23

Le Directeur général du CNED,

Pour l'entreprise ou l'organisme



Jean-Noël TRONC

Nom et qualité du signataire (obligatoires) :

CNED DIRECTION GÉNÉRALE

Téléport 2

Cachet et signature (obligatoires) :

2, boulevard Nicéphore Niepce

BP 80300

86963 Futuroscope - CHASSENEUIL CEDEX

Tél. 05 49 49 34 00 - Fax 05 49 49 05 84

CNED

AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**ANNEXE A LA CONVENTION N° 23 - 0161**

BENEFICIAIRE		EMPLOYEUR ou ORGANISME FINANCEUR	
Indicatif	6-73M4600408	Dénomination	MAIRIE DE CORBAS
Stagiaire	MME ALEXIA DESCOURS	N° Siret	
Adresse	44 RUE HENRI BARBUSSE 69008 LYON	Adresse	PLACE CHARLES JOCTEUR 69960 CORBAS
Tél.	06 95 63 1	Correspondant	
Statut	CPF PUBLIC	Tél.	

DESCRIPTIF DE L'ACTION DE FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)

		Montant
Intitulé de la formation	ATTACHE TERRITORIAL EXTERNE SERVICE ACCUEIL FORMATION(inclus)	1105,00 €
Niveau	LICENCE, ECOLE INGENIEUR	
Volume horaire	120 heures	
Calendrier de formation	du 01/09/23 au 31/01/25	
Modalités d'évaluation	Nombre d'évaluations proposées : 13 et exigées : 13	
Modalités de suivi	Attestation d'assiduité - Attestation de présence - Bilan de fin de formation - Relevés de notes - Livret permettant de se présenter à l'examen -	
Montant de l'action de formation		1105,00 €

❖ **PERSONNE RESSOURCE DU CNED**❖ **MODALITES DE CALCUL DU SOLDE DE LA FORMATION**

L'assiduité du stagiaire, visée à l'article 4 de la convention, permet d'établir le montant de la part variable de la formation. Ce montant est calculé en fin de formation en fonction :

- du pourcentage d'évaluations rendues , d'après le barème suivant:
 - ❖ De 1 à 19 % des évaluations exigées = 77,35 €
 - ❖ De 20 à 49 % des évaluations exigées = 198,90 €
 - ❖ De 50 à 74 % des évaluations exigées = 287,30 €
 - ❖ A partir de 75 % des évaluations exigées = 386,75 €

RAPPEL : le CNED n'assure pas les modalités d'inscription aux examens et concours auxquels il prépare.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20231018-VILLE_2023DC163-AU